

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2023

**Objet : Fixation des conditions d'une cession de gré à gré d'un bien immobilier communal cadastré parcelle AK 9 – Ancienne école de musique au 3, rue Henri Dunant**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 24

Conseillers municipaux absents représentés : 5

**Présents :** M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULÉTIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, M. ABBE, Mme LELU-LAURENT, Mme LAFOSSE, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHÉL, M. BARDON, Mme JORDANA, M. KOZA, Mme BAILLY, M. VALLAT.

**Absents ayant donné mandat :**

*Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS*

*Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina, Maire de la commune*

*M. ADAM a donné pouvoir à M. BARDON*

*M. PASCAL a donné pouvoir à M. SOULETIS*

*Mme LAMOUREUX a donné pouvoir à M. VALLAT*

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; M. Elric PEYRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la ville est propriétaire d'un terrain de 1206 m<sup>2</sup> comprenant une maison individuelle au 3 rue Henri Dunant (parcelle AK 9).

Pendant plusieurs décennies, cette maison a accueilli les activités de l'école de musique pendant plusieurs décennies jusqu'à son déménagement au 6, allée Andrée Dolange au courant de l'année 2019.

Depuis cette date, ce local est vacant et n'a pas à l'avenir vocation à être utilisé par les services municipaux.

Ce constat réalisé, la municipalité souhaite engager la cession de ce terrain et de cet immeuble afin de permettre l'aménagement de cette parcelle et assurer la valorisation de son patrimoine.

Ainsi, la municipalité souhaite vendre ce terrain en le divisant au préalable en 2 lots :

- Un premier lot bâti de 481 m<sup>2</sup> comprenant la maison d'une surface de 91 m<sup>2</sup> ;
- Un lot à bâtir de 650 m<sup>2</sup> en deuxième ligne afin de permettre la construction d'une maison individuelle ;

Ces deux terrains devront être aménagés dans le respect des normes énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme 3.1 Bordeaux Métropole, notamment le règlement de la zone UM 27.

Les destinations permises dans cette zone sont les suivantes :

- Habitation ;
- Commerces ;
- Bureaux ;
- Artisanat ;
- Hébergements Hôteliers ;
- Services publics ;

Pour réaliser cette vente, la commune souhaite lancer, par transparence, une procédure de cession de ces deux lots permettant aux futurs acquéreurs de candidater.

Cette candidature ne serait pas libre et devra répondre à un cahier des charges présentant notamment, l'objet et le règlement de la consultation ainsi que les conditions générales de vente.

Le prix fixé pour la vente du lot bâti serait de 320 000 € net vendeur ;

Le prix fixé pour la vente du lot à bâtir serait de 250 000 € net vendeur ;

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2441-1 ;

**VU** les projets de cahiers des charges présentant les règlements de consultation ainsi que les conditions générales de vente pour les deux lots susmentionnés ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 27 janvier 2023,

**VU** le projet de plan de division,

VU, l'examen par la Commission Municipale Permanente en date du 20 juin 2023,

VU le règlement intérieur du conseil municipal

**CONSIDERANT** que le local communal, sis 3 rue Henri Dunant, n'est plus utilisé à l'heure actuelle ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte à la commune de céder ce bien afin de garantir l'aménagement de deux terrains dans le respect normes émises par le règlement de la zone UM 27 du PLU 3.1 Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité, retranscrit au sein des cahiers des charges susmentionnés, de lancer une procédure de mise en vente de ces deux lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de cession desdits biens susvisés avec le cahier des charges présentant le règlement de consultation ainsi que les conditions générales de la vente ;
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de choisir l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives permettant l'exécution de la présente délibération, notamment, la signature de l'acte authentique de vente par acte notarié ;

#### Vote

Pour : 22

Contre : -

Abstention : 7 -M. BARDON, 2 voix (pouvoir de M. ADAM)

-Mme BAILLY

-M. KOZA

-Mme JORDANA

-M. VALLAT, 2 voix (pouvoir de Mme LAMOUREUX)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Elric PEYRE



Le Maire,  
Jérôme PESCIANA



Publiée le :

Transmis en Préfecture le :

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20230628-DE\_2023\_39-